

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

(article R. 236-2-1 du Code de commerce)

Par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2023, les sociétés

SYNVANCE,

société par actions simplifiée au capital social de 264 868 euros,
ayant son siège social 159 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine,
537 831 703 RCS NANTERRE
Société Apporteur

Et

SYNVANCE CONSULTING,

société par actions simplifiée au capital social de 2 euros,
ayant son siège social au 94-96 rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt,
981 642 184 RCS NANTERRE
Société Bénéficiaire

ont établi un projet d'apport partiel d'actif aux termes duquel SYNVANCE procédera à l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité « Management consulting » à SYNVANCE CONSULTING.

L'actif net apporté afférent à la branche d'activité apporté par SYNVANCE à SYNVANCE CONSULTING s'élèverait à 901 937 euros. Les éléments d'actif et de passif seront transmis par SYNVANCE pour leur valeur nette comptable à la date de réalisation.

L'apport partiel d'actif sera rémunéré par l'émission de 901 937 actions, entraînant une augmentation de capital de SYNVANCE CONSULTING de 901 937 euros au profit de SYNVANCE. Cette augmentation de capital n'est assortie d'aucune prime d'émission.

L'apport partiel d'actif interviendrait sans effet rétroactif comptable et fiscale.

L'apport partiel d'actif sera réalisé le 28 décembre 2023 à minuit, sous réserve de la réalisation de condition suspensive.

Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 27 novembre 2023 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre au nom des deux sociétés.

Le présent avis peut être consulté sans frais sur les sites internet suivants, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, à compter du 27 novembre 2023 :

- SYNVANCE : www.synvance.com

- SYNVANCE CONSULTING : www.synvance-consulting.com

Pour avis

Le Président de SYNVANCE, et
Le Président de SYNVANCE CONSULTING